

Pourquoi entretenir ses ouvrages d'art ?

Obligations et responsabilités des collectivités

Souvent sources de litiges, le statut juridique des ouvrages d'art nécessite d'être rappelé à plusieurs titres : à qui appartiennent-ils ? Qui les entretient ? Qui en est responsable ? Qui détient la compétence technique ?

Les ponts sont des voies de passage qui font juridiquement partie de la voirie routière ; ils constituent des ouvrages permettant d'assurer la continuité du passage sur la voie portée.

Peu importe qu'ils servent au franchissement d'une voie ferrée, d'une route appartenant à une autre collectivité ou d'une dépendance du domaine public fluvial, les ponts relèvent du domaine public routier des collectivités publiques propriétaires des voies concernées dès lors qu'ils sont affectés à la circulation terrestre.



Ainsi, en général, un pont supportant une route départementale appartient à la voirie départementale. De même, un pont reliant deux tronçons de voie communale ouverte à la circulation générale appartient au domaine public d'une commune.

Ainsi, un pont supportant un chemin rural relève du domaine privé communal.



La collectivité propriétaire d'un pont appartenant au domaine public routier a l'obligation légale de l'entretenir.

Ainsi, toute dépense relative à la construction, à l'aménagement et à l'entretien d'un pont, constituent des dépenses obligatoires pour les communes. La collectivité gestionnaire du pont ne peut être exonérée de son obligation d'entretien normal.

En cas d'insuffisance ou de vice à l'origine de dommages ou de préjudices causés à un usager, celui-ci peut chercher à engager la responsabilité de la collectivité qui devra prouver avoir correctement entretenu le pont, que son entretien soit ou non délégué à un tiers.

Le Syndicat Départemental de la Voirie, soucieux de soutenir les Communes du territoire dans leurs démarches, dispose également de moyens en matière d'assistant à maître d'ouvrage ou bien de maîtrise d'œuvre pour l'expertise et la construction ou la réhabilitation de vos ouvrages d'art.

En effet, plusieurs niveaux d'intervention sont proposés par votre Syndicat :

- Expertise de l'état,
- Assistance dans la recherche d'une équipe de maître d'œuvre,
- Prestation de réalisation d'études, lancement du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, suivie de la réalisation des travaux.

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché à bons de commande, de travaux de réhabilitation et de construction d'ouvrage d'art. Ce marché à bons de commande permet, sur commande des collectivités, la réalisation des travaux directement par l'entreprise spécialisée retenue après consultation.



Cette dernière solution offre des avantages pour les Collectivités : réactivité et souplesse en conformité avec la réglementation de la commande publique : commande au Syndicat Départemental de la Voirie sans limitation de montant et sur simple lettre de commande.